

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 684

présenté par
M. Baupin
-----**ARTICLE 51**

Après la première phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Elle peut également déléguer le recueil, le traitement et la diffusion des informations nécessaires à l'établissement des statistiques publiques relatives aux consommations énergétiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un volet significatif des statistiques publiques de l'énergie - utilisées par l'administration et plusieurs organismes publiques comme l'ADEME - repose aujourd'hui de fait sur la production d'un groupement d'intérêt économique, le CEREN, sans que cette production n'ait le statut de statistiques publiques. Par ailleurs, la possibilité de confier la réalisation de ces statistiques à une entité indépendante permet de pérenniser son financement par des acteurs de la transition énergétique ayant une mission de service public (RTE, GRDF, ERDF, GRTgaz et l'ADEME).

Tel est l'objet du présent amendement.